

Arrêté préfectoral portant convocation du collège électoral de la commune de DAMOUSIES pour
l'élection municipale partielle complémentaire de trois conseillers municipaux

La sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Vu le code électoral et notamment les articles L.225 à L.259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la démission de son mandat de conseillère municipale de Madame BOGACZ Amanda le 5 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2023, portant acceptation de la démission de Monsieur MELEK Badih de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, notifiée le 22 juillet 2023 ;

Considérant le décès de monsieur WITTEMBERG Alain, maire de la commune de DAMOUSIES, le 29 août 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de la commune de Damousies préalablement à l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de Damousies de procéder à des élections municipales partielles complémentaires afin d'élire trois conseillers municipaux pour compléter le conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le collège électoral de la commune de Damousies est convoqué :

le dimanche 12 novembre 2023

en vue de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux dans les formes prévues par les articles susmentionnés du code électoral.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé :

le dimanche 19 novembre 2023

Article 2- Les candidatures feront l'objet d'une déclaration auprès de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe sise 1, rue Claude Erignac à Avesnes-sur-Helpe, bureau des relations avec les collectivités territoriales, conformément aux articles L.255-2 à L.255-4 du code électoral, selon les horaires fixés ci-après (*);

-Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 23 octobre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le jeudi 26 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 18 heures ;

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 13 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le mardi 14 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que si, au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (trois). Les candidats non élus au premier tour sont, en effet, automatiquement candidats au second tour sans qu'il y ait lieu au dépôt d'une déclaration de candidature.

(*) afin de faciliter le dépôt de candidature, il est préférable de prendre rendez-vous auprès de la sous-préfecture au 03.27.61.59.70 ou au 03.27.61.59.74 ou par mail à sp-avesnes-elections@nord.gouv.fr

Les candidats pourront déposer des bulletins de vote à la mairie au plus tard la veille du scrutin à 12 heures ou au président du bureau de vote à l'ouverture du scrutin.

Article 3- Les demandes d'attribution d'emplacements destinés à l'affichage électoral devront être déposées à la mairie de Damousies au plus tard le mercredi précédent chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 8 novembre 2023 et, en cas de second tour, le mercredi 15 novembre 2023. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 4- Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 30 octobre 2023 à zéro heure et prendra fin le samedi 11 novembre 2023 à zéro heure (soit le vendredi 10 novembre 2023 à minuit). Pour le second tour la campagne est ouverte à compter du lundi 13 novembre 2023 à zéro heure au samedi 18 novembre 2023 à zéro heure (soit le vendredi 17 novembre à minuit).

Article 5- Les électeurs se réuniront au lieu de vote fixé par l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et des lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 6- L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin à partir des listes électorales municipales (générale et complémentaire) extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral .

1, rue Claude Erignac CS80207 59363 Avesnes-sur-Helpe cedex
Tél. : 03 27 61 59 59

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées au plus tard le sixième vendredi précédent le scrutin soit le vendredi 6 octobre 2023.

Les demandes d'inscription en application de l'article L.30 du code électoral peuvent être déposées au plus tard le dixième jour précédant le scrutin soit le 2 novembre 2023.

Article 7- Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 8- Seront proclamés élus :

- au premier tour de scrutin, les candidats réunissant un nombre de suffrages au moins égal au chiffre de la majorité absolue et au quart du nombre des électeurs inscrits ;

- au second tour de scrutin, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, la proclamation est faite au bénéfice de l'âge.

Article 9- Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, à la sous-préfecture ou directement au greffe du tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffrey Saint Hilaire.

Article 10- Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11- La sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et la première adjointe au maire de la commune de Damousies sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché sur les emplacements administratifs de la commune, dès réception, et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.

Avesnes-sur-Helpe, le **18 SEP. 2023**

La sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

2505 442 2 1